

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 20160929_29

OBJET : Budget 2016 :

- Attribution d'une aide en nature
complémentaire à l'ASSOCIATION
KOZE CONTE

NOTA : Le Député-Maire certifie que le
compte rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie, le :

11 OCT. 2016

Nombre des conseillers en exercice :
39

Présents : 26
Procuration : 7
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Le Député-Maire

2ème Adjointe
Inelda BAUSSILLON



L'an deux mille seize, le vingt neuf septembre à dix-sept heures vingt trois minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - JAVELLE Blanche Reine - HOAREAU Claudette - LEBON Marie Jo - NAZE Jean Denis - HUET Marie Josée - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - RIVIERE François

Représentés

LANDRY Christian représenté par BAUSSILLON Inelda
VIENNE Axel représenté par BATIFOULIER Jocelyne
KERBIDI Gérald représenté par LEBON Marie Jo
HUET Henri Claude représenté par LEJOYEUX Marie Andrée
ETHEVE Corine représentée par GEORGET Marilyne
BOYER Julie représentée par PAYET Yannis
FRANCOMME Brigitte représentée par FONTAINE Olivier

Absents

HOAREAU Jeannick - GRONDIN Jean Marie - ASSATI Marie Pierre - PAYET Priscilla - GUEZELLO Rosemay - MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Claudette HOAREAU, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Séance du 29 septembre 2016



DÉLIBÉRATION N° : 20160929_29

OBJET :

**Budget 2016 :
- Attribution d'une aide en nature complémentaire à l'ASSOCIATION KOZE CONTE**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Député-Maire expose :

L'ASSOCIATION KOZE CONTE joue un rôle très significatif, en poursuivant son objet statutaire à savoir, la promotion du conte sous ses formes les plus diverses (spectacles, documentation, recherche, formation, édition).

Pour l'exercice 2016, l'ASSOCIATION KOZE CONTE souhaite mettre en œuvre dans de bonnes conditions le 5^{ème} Festival « Paroles du Sud » du 30 septembre au 2 octobre 2016.

Par délibération n° 20160610_33 du conseil municipal du 10 juin 2016, diverses aides en nature pour un montant global de 20 000 €, ont été consenties à l'association par la Commune.

Il convient que l'assemblée délibère sur l'attribution d'une aide en nature complémentaire à savoir, des prestations de communication dans la limite de 6 000 €.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution de l'aide en nature complémentaire susvisée ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et l'association KOZE CONTE ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 20160610_33 du conseil municipal du 10 juin 2016,

Vu la note explicative de synthèse n°29,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

Présents : 26

Représentés : 7

Pour : 33

Abstentions : 0

Contre : 0

Envoyé en préfecture le 12/10/2016

Reçu en préfecture le 12/10/2016

Affiché le

ID: 874-249740123-20160929-DCM20160929_29-DE

Article 1^{er} .- **APPROUVE** l'attribution de l'aide en nature complémentaire ci-après.

- Prestations de communication dans la limite de 6 000 €.

Article 2.- **AUTORISE** le Député-Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et l'association KOZE CONTE ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,
Le Député-Maire

Pour l'Élu(e) délégué(e) empêché(e)

Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

11 OCT. 2016



2^{eme} adjointe
Inelda BAUSSILLON